



Pacte d'engagements réciproques entre la Ville de Vitrolles et les Associations

Délibération n° 15-201 - Conseil Municipal du 17 novembre 2015

Préambule

Au terme des Assises de la Vie Associative lancées en septembre 2014, **ayant pour objectif de refonder les relations existantes entre la municipalité et les partenaires associatifs**, la Ville de Vitrolles souhaite s'inscrire dans une démarche d'accompagnement et de valorisation de la dynamique associative locale,

S'appuyant sur :

- Les valeurs républicaines communes : liberté, égalité, fraternité, laïcité ;
- Les fondements de la loi du 1^{er} juillet 1901, en matière de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité, de non lucrativité et de gestion désintéressée ;
- Les dispositions de la Charte d'Engagements Réciproques entre l'Etat, le Mouvement Associatif et les Collectivités Territoriales signée le 14 février 2014.

Le pacte d'engagements réciproques est le fruit de la réflexion partagée des associations et de la ville de Vitrolles lors des Assises ; il réaffirme le respect et la confiance mutuelle dans la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Ce pacte d'engagements réciproques s'impose à minima à toute association qui sollicite une aide de la Ville de Vitrolles (subventions, locaux, matériels, véhicules...), dans le cadre des missions d'intérêt général qui lui sont confiées. Il ne prétend pas pour autant couvrir l'ensemble des relations qui peuvent exister entre la Ville de Vitrolles et des associations très diverses existantes sur notre territoire.

Les principes fondamentaux

Principe 1 : promouvoir et valoriser le bénévolat

Le bénévolat est le fondement du fait associatif. Il permet de favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité.

On peut définir le bénévole de plusieurs façons, par rapport à :

- **son statut juridique** : le bénévole s'engage, volontairement et sans rémunération.
- **ses qualités** : le bénévole est un passionné, un militant portant des valeurs, porté sur l'échange et le souci de transmettre, faisant preuve d'altruisme et de don de soi.
- **Ses modalités d'action** : le bénévole est centré sur le partage, la solidarité, le don de temps et de compétences au service de publics, sa capacité à agir collectivement.

La Ville de Vitrolles entend donc encourager la richesse et le dynamisme de l'association, en tant que lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel, concourant à :

- Respecter le principe de non-discrimination dans l'engagement du plus grand nombre et le fonctionnement des associations,
- Encourager le renouvellement des générations de bénévoles, actifs et dirigeants, et notamment permettre aux plus jeunes d'accéder aux responsabilités associatives,
- Réaliser l'équilibre entre les hommes et les femmes qui exercent des responsabilités associatives,
- Valoriser les acquis du bénévolat et reconnaître les savoirs et compétences de chacun : responsables, bénévoles et salariés...

Principe 2 : construire un partenariat de confiance, en toute indépendance.

La Ville de Vitrolles est garante de l'intérêt général vis-à-vis des administrés et responsable de la conduite des politiques publiques sur son territoire.

Elle reconnaît aux associations le droit d'exercer des fonctions complémentaires et indispensables, dans la durée et le prolongement de l'action publique, en tant que :

- Acteur de développement et facteur de cohésion dans la société,
- Vecteur d'expression et d'éducation,
- Porteur d'alertes, de critiques et d'interpellations,
- Acteur d'innovation sociale et de recherche de modes de fonctionnement alternatifs aux mécanismes de l'économie de marché...

La Ville de Vitrolles entend donc soutenir l'innovation et le développement social, en respectant la liberté associative, son autonomie et son pluralisme, tout en veillant à l'absence de conflits d'intérêts.

Principe 3 : garantir une équité de traitement entre les associations.

L'utilité sociale du monde associatif se décline en trois grandes familles :

- **L'apport aux adhérents** : service collectif non lucratif, défense intérêts spécifiques, lien social, rencontre, convivialité, échange, activité collective spécialisée (sportive, culturelle...etc.), valorisation personnelle à travers le bénévolat...
- **La citoyenneté** : apport éducatif des activités, apprentissage démocratique, implication et participation des usagers au projet, à la gouvernance...
- **L'apport au territoire** : animation du territoire, dynamique économique, emploi et insertion, réponse à des besoins non satisfaits hors adhérents, conseil et information aux habitants, image et rayonnement de la ville, innovation, recherche...

En matière de droit formel, le soutien de la ville est conditionné par un cadre juridique, qui met en avant la notion d'utilité publique locale pour les financements municipaux.

En matière de droit réel, toutes les associations méritent un appui public des collectivités, du fait même de leur existence, qui génère une utilité sociale.

Cependant, une graduation du soutien municipal accordé pourra être établie entre les différents projets associatifs, au regard des familles ci-dessus.

Principe 4 : fonder le partenariat sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation.

Le soutien accordé sur la base d'objectifs partagés, quelle qu'en soit la forme, ne crée pas de lien de subordination entre la collectivité et l'association.

Cependant, afin de sécuriser la conduite des projets associatifs dans la durée, la Ville veillera à :

- Généraliser les contrats d'objectifs, voire les conventions pluriannuelles d'objectifs,
- Evaluer régulièrement les engagements pris et l'atteinte des objectifs partagés,
- Vérifier la transparence des financements,
- Valoriser les aides indirectes pour mieux évaluer le soutien global apporté par la Ville.

Les éléments d'appréciation du soutien public apporté par la Ville de Vitrolles

La Ville de Vitrolles est partenaire des associations qui œuvrent sur son territoire selon les principes fondamentaux édictés ci-dessus. En référence à la nécessaire équité de traitement entre les associations, **la Ville modulera son soutien public selon trois éléments essentiels :**

1. Le niveau d'utilité sociale de l'association

La Ville de Vitrolles reconnaît la pluralité et l'hétérogénéité de la vie associative. Cette diversité en fait sa richesse. L'utilité sociale d'une association sera donc appréciée de la manière la plus ouverte possible.

A priori, toute association apportant un service à ses adhérents justifie d'une reconnaissance publique. **A ce titre, elle peut déjà bénéficier sans conditions et à titre gratuit d'une lisibilité et de la promotion de ses activités sur le territoire, via le portail associatif** mis en place par la collectivité sur le site Internet de la Ville.

Le niveau supplémentaire d'accompagnement de la ville (subventions et aides indirectes) dépendra par ailleurs des éléments d'appréciation qui suivent.

2. La convergence de l'action associative avec les priorités municipales et les enjeux du territoire

La Ville de Vitrolles apportera une attention spécifique, dans les différents champs d'intervention des associations, aux projets associatifs favorisant :

▪ **La solidarité et l'accès à la citoyenneté**

C'est-à-dire l'ensemble des activités pouvant favoriser l'intégration citoyenne des habitants et l'accès à la vie sociale.

Ces activités peuvent, à titre indicatif, concerner : les rencontres intergénérationnelles, la mixité sociale, la mixité de genre, la rencontre inter quartiers, l'implication habitante dans la vie du quartier ou de la ville, l'intégration des personnes handicapées dans la vie de la cité, la rupture de l'isolement des personnes âgées et/ou des publics éloignés de l'action publique, l'exercice de la parentalité...

▪ **L'apport éducatif**

La Ville de Vitrolles est forte de sa jeunesse et se nourrit de la priorité donnée à l'éducation dans toutes ses dimensions.

Elle tiendra donc compte des activités associatives :

- s'insérant dans le Contrat Educatif Local (NAP, séjours de vacances, activités périscolaires...),
- mobilisant ou impliquant les publics « enfance et jeunesse » dans des projets collectifs,
- prenant soin de la qualité et de la professionnalisation de l'encadrement (bénévole et/ou salarié) des jeunes. C'est particulièrement le cas dans le domaine du sport où l'encadrement des jeunes comporte un fort enjeu éducatif,
- impliquant et accompagnant les jeunes s'engageant comme bénévoles et volontaires.

▪ **L'animation, la valorisation et le rayonnement du territoire :**

La Ville de Vitrolles a pour priorité la mise en valeur du formidable patrimoine de la ville, la durabilité de son développement, le renforcement de son identité et de celle de ses lieux remarquables, ainsi que la valorisation de son rayonnement.

Cette volonté se traduit notamment par l'attention portée :

- aux manifestations sportives ou culturelles d'envergure,
- aux actions et manifestations qui mettent en valeur le patrimoine naturel, historique, urbain ou culturel de la ville,
- aux manifestations qui se font dans une démarche écoresponsable.

3. La garantie d'un fonctionnement associatif éthique et durable

La Ville de Vitrolles, conforme aux principes fondamentaux de partenariat édictés par le présent pacte d'engagements réciproques, se doit de demander aux associations des garanties quant à la bonne utilisation des subventions et deniers publics, ainsi qu'au bon fonctionnement associatif communément admis.

Ainsi, elle tiendra compte, pour sa participation publique, de :

- **La lisibilité de l'activité de l'association**

Cette lisibilité s'apprécie au regard de la formalisation et de l'actualisation du projet associatif, de la production de bilans d'activités et de tous supports montrant l'adéquation entre la réalité des activités et l'objet associatif pour lequel la ville est partenaire de l'association.

- **Le fonctionnement démocratique de l'association**

Conformément à l'esprit de la loi de 1901, le fonctionnement démocratique normal d'une association se vérifie au regard des obligations de déclarations préfectorales, des obligations statutaires et de gouvernance (organisation des instances, régularité des réunions, formalisation des comptes rendus...), ou encore de la vitalité de sa vie associative (nombre d'adhérents, d'usagers, de bénévoles...).

- **La transparence et le juste équilibre de son budget**

L'utilisation de deniers publics et le recours à des subventions municipales impliquent l'assurance que l'association a bien la capacité financière à réaliser le projet et les actions pour lesquels elle est financée ou soutenue par des moyens municipaux mis à sa disposition.

Cela nécessite aussi l'assurance que la répartition des contributions entre les adhérents, les usagers et les différents partenaires soit bien équilibrée au regard du projet associatif et des activités proposées.

Une attention particulière sera portée par la ville sur la recherche d'une diversification des sources de financement, la répartition des recettes associatives (adhérents / usagers / recettes propres / subventions publiques / mécénat...), le suivi et la maîtrise du budget et de la trésorerie, et les initiatives de mutualisation de moyens entre associations.

Les engagements réciproques

Au regard du présent pacte, la Ville de Vitrolles s'engage à :

- Associer de façon continue les associations à la conduite de la politique de la vie associative au travers du Conseil Local de la Vie Associative,
- Accompagner les associations dans leur démarche et projets au travers, le plus possible, de l'identification d'un interlocuteur unique,
- Définir l'attribution des subventions et moyens accordés aux associations conformément aux éléments d'appréciation du présent pacte,
- Contribuer à la sécurisation financière dans la durée des associations concourant à l'intérêt général sur le territoire,
- Mettre fin à toute situation connue, impliquant agents municipaux ou élus, susceptible de générer un conflit d'intérêt entre l'attribution des moyens municipaux et la gouvernance des instances dirigeantes d'une association.

Au regard du présent pacte, l'association signataire s'engage à :

- Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins de ses adhérents et de l'attente des publics concernés par son action,
- Intégrer dans la plus large mesure possible au sein de ses projets les enjeux du territoire vitrollais,
- Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives par la gestion désintéressée, la transparence financière et le bon équilibre entre les différents contributeurs,
- Rechercher les initiatives pluri-associatives et mutualiser, dès que possible, les expertises, les moyens et matériels de chaque association au bénéfice du plus grand nombre,
- Contribuer à éviter les situations de conflit d'intérêt entre la composition des instances gouvernantes de l'association et la municipalité.

Le Pacte d'engagements réciproques entre la Ville de Vitrolles et les Associations, adopté en Conseil Municipal du 17 novembre 2015, est porté à la connaissance de toutes les associations identifiées dans l'annuaire municipal.

Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

Pour l'association dénommée :

Je soussigné(e), M. ou Mme

En qualité de :

Atteste avoir pris connaissance des engagements qui incombent à l'association.

Fait à Vitrolles, le

Signature :